

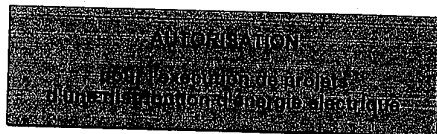
Beauvais, le 27 septembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

DOSSIER N° ET R13007/DAF



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 25 juin 2007 par la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de CAUFFRY (rue du 1^{er} Septembre – Route de Sailleville) – LAIGNEVILLE (rue Victor Hugo – rue de la Liberté) – LIANCOURT (rue Albert 1^{er}) et RANTIGNY (RD n° 137), des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Renouvellement HTA entre les postes « Bouchain » et « Cobaye »**

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1

dossier EDF n°ET R13007/DAF

LR

VU l'avis favorable du 5 juillet 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

Vu l'avis du 6 juillet 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis favorable du 6 juillet 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Pêche à Beauvais,

VU l'avis du 6 juillet 2007 du Maire de Laigneville,

VU l'avis du 9 juillet 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 10 juillet 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU les avis du 18 juillet 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 27 juillet 2007 du chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 20 juillet 2007 (reçu le 12 septembre 2007) du Directeur de la Société EVEN Paris Nord Ouest à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Cauffry,
- Monsieur le Maire de Liancourt,
- Monsieur le Maire de Rantigny,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz à Gennevilliers,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,
- Monsieur le Président du District Urbain Liancourtois à Liancourt,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL à Roubaix,
- M. le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

2

dossier EDF n° ET R13007/DAF

LR



la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070051**.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence de lignes électriques aériennes à :

- **CARRIERES – MORU 225, kV**

- **BRENOUILLE – CARRIERES 63, kV**

IMPORTANT

Lors de l'exécution des travaux, il est impératif que l'entreprise se conforme aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de juger de leurs incidences sur les ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plan au 1/10000^{ème} et profil en long indiquant la position des ouvrages aériens concernés est joint au dossier.

Il est rappelé que cette réponse concerne le seul service de GRT Gaz et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Les notices 2/HT/FPO/B.726 et B 2762 sont jointes au dossier.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique que plusieurs ouvrages lui appartenant sont concernés.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les plans joints au dossier.

Une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) est obligatoire.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le Maire de Laigneville signale que la rue H. Thébault et la rue Victor Hugo sont les rues empruntées par les cars scolaires pour le CES de Cauffry, et doivent faire l'objet d'une concertation avec le Conseil Général et la Gendarmerie.

6. La Direction de la Société EVEN Paris Nord Ouest souhaite obtenir un plan reprenant les emprises (voies SNCF) et les travaux projetés.

Elle invite l'entreprise à prendre rendez-vous avec ses services afin d'effectuer un échange de vue permettant l'identification des passages dans ses emprises.

7. Le chef du service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRACE – SECURITE DU RESEAU ROUTIER

- Un contrôleur du SAT devra être convoqué pour le piquetage ou pour la réunion de coordination.

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum une journée.

Réfections de tranchées

Sur chaussée

- Refus d'ouverture d'une tranchée : la traversée se fera par forage ou fonçage (Voir l'UTD de Saint Just en Chaussée pour la RD).
- Ouverture par ½ chaussée.
- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement et finition selon schéma joint au dossier.

Sur trottoirs

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement

- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.
- Remblaiement à l'identique.

Dispositions diverses et finales

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour le renouvellement HTA entre les postes « Bouchain » et « Cobaye », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CAUFFRY, LAIGNEVILLE, LIANCOURT et RANTIGNY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U. I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 600021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'aménagements – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la société GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence GDF de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de Société RTE EDF Transport – GET Nord Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 62, rue de Paris – BP 139 – 60131 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex 02,
- Monsieur le Président du District Urbain Liancourtois – 166, rue Elyse Lhotellier – BP 10 – 60332 LIANCOURT,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société NEXITY SAGGEL – 84, Boulevard du Général Leclerc 59100 ROUBAIX,
- Monsieur le Directeur de la Société EVEN PARIS NORD OUEST – UP SES CREIL/COMPIEGNE – 94, rue Jean Jaurès – 60100 CREIL,
- Monsieur le Maire de Laigneville – 390, rue de la République – 60290 LAIGNEVILLE,
- Monsieur le Maire de Cauffry – 123, route de Mouy – 60290 CAUFFRY,
- Monsieur le Maire de Liancourt – 232, rue Jules Michelet – 60140 LIANCOURT,
- Monsieur le Maire de Rantigny – 13, rue Anatole France – 60290 RANTIGNY.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Billaux

Beauvais, le 10 octobre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports
Risques Sécurité

DOSSIER N° D322/011866

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 9 août 2007 par le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise pour le compte du SIER de Grandvilliers – Place Barbier – 60210 GRANDVILLIERS, en vue de réaliser sur la commune de FEUQUIERES – Rue Saint Lucien Place du Frayer – Rue Marie Baurieux et Rue Texier, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

• **Renforcement aérien Basse Tension**

VU l'avis favorable du 4 septembre 2007 du Maire de Feuquières,

VU l'avis favorable du 4 septembre 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis favorable du 11 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 13 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU l'avis favorable du 24 septembre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF à Beauvais,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le SIER de Grandvilliers – Place Barbier – 60210 GRANDVILLIERS représenté par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs à 60000 BEAUVAIS, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070067**.

TRACÉ :

1. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
2. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige France Télécom à apporter des modifications à son réseau à savoir :

- remise en place du réseau FT sur nouveaux appuis.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour le renforcement aérien Basse Tension, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Beauvais, le 10 octobre 2007

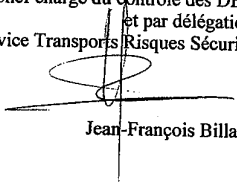
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de FEUQUIERES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Feuquières – 12, Place du Vieux Marché – 60960 FEUQUIERES,
- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture – 29, Boulevard Amyot d'Inville – BP 50320 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc 94381 BONNEUIL SUR MARNE ,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAUS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons – 2, rue de la Gare – 60380 SONGEONS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,

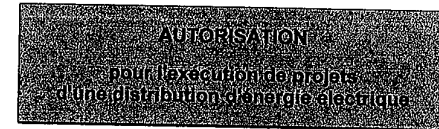

Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr



DOSSIER N° D322/R12506

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 24 août 2007 par la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de GRANDVILLIERS 6 Ruelle Caradame, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

• **Alimentation du nouveau poste DP « GRANDLYCEE »**

VU l'avis favorable du 4 septembre 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis favorable du 11 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 13 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur Le Maire de Grandvilliers,
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070066.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'assainissement dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- ♦ doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- ♦ dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- ♦ il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- ♦ l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
- ♦ en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- ♦ au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- ♦ tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

Une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) est obligatoire.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour l'alimentation du nouveau poste DP « Grandlycée », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Beauvais, le 10 octobre 2007

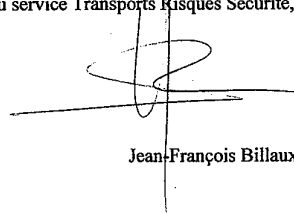
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de GRANDVILLIERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U. I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 600021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagements - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président du SIER de Grandvilliers - BP 60 - 60210 GRANDVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais,
- Monsieur le Maire de Grandvilliers - Place Barbier - 60210 GRANDVILLIERS

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr



DOSSIER N° D322/009695

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 14 août 2007 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune d'ABBECOURT - Hameau de Mattencourt - Rue de Montreuil, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Création d'un poste de transformation HTA/BT**

VU l'avis du 3 septembre 2007 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis favorable du 11 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 11 septembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 13 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Maire de Abbecourt,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,
Monsieur le Président du SIER d'Auneuil à Porcheux,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070064.

TRACÉ :

1. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
2. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'en assurer la protection.

3. La direction de la société VEOLIA Eau transmet un extrait de plan sur lequel figure approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable et d'assainissement pouvant être concernés par les travaux.

Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter la Société VEOLIA afin procéder ensemble au repérage des branchements, ceci en la prévenant une semaine à l'avance.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- ♦ doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- ♦ dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- ♦ il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- ♦ l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
- ♦ en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- ♦ au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- ♦ tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.

Beauvais, le 10 octobre 2007

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la création d'un poste de transformation HTA/BT – Hameau de Mattencourt – Rue de Sénéfontaine, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

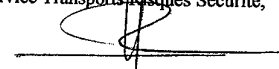
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de ABBECOURT pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Abbecourt – 26, Grande Rue – 60430 ABBECOURT,
- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture – Service Equipement Rural – 29, boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du SIER d'Aumeuil – 29, rue Saint Nicolas – 60390 PORCHEUX,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

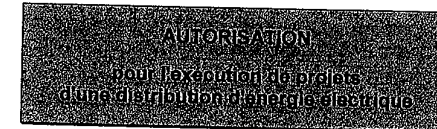
dossier SE 60 n° D322/009695

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports,
Risques et Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr



DOSSIER N° D322/008078

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 13 août 2007 par la société EDF Gaz de France – Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS – Rue de Sénéfontaine – Site de la Caserne Agel – des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation souterraine HTA de deux postes DP « Beudegas » et « Beaumont »

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis favorable du 11 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 13 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 24 septembre 2007 du Directeur des Services Techniques de la Ville de Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Sté France Télécom à Soissons,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL 3 à Nanterre,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France - Distribution Somme et Oise - Site de Beauvais - 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070062.

TRACÉ :

1. La direction de la société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

3. La Direction des Services Techniques de la ville de Beauvais émet un avis favorable à la réalisation des travaux sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.

Le responsable d'EDF devra, pour ce faire, prendre contact avec les services Techniques pour fixer la date de cette réunion.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise de faire la déclaration d'intention de commencement de travaux réglementaire.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour l'alimentation souterraine HTA de deux postes DP « Beaudegas » et « Beaumont », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la société LEVEL 3 Communications SAS - Immeuble le Capitole 55, Avenue des Champs Pierreux - 92012 NANTERRE,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA - Agence de l'Oise - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 600021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENTS - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence GDF de Creil - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Madame le Maire de BEAUVAIS - Direction des Services Techniques - 70, rue de Tilloy - BP 60330 - 60021 BEAUVAIS Cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports
Risques et Sécurité,

Jean-François Billaux

Beauvais, le 10 octobre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

DOSSIER N° D322/002010

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 3 août 2007 par la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de CREVECOEUR LE GRAND et LIHUS – RD 930 et Avenue de la Libération, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Raccordement HTA du lotissement « Lotifrance »
- Equipement et raccordement du poste DP « Licoeur »

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU l'avis favorable du 31 août 2007 du Maire de Crèvecœur le Grand,

VU l'avis du 4 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 24 septembre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur Le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Président du SIER de Marseille Songeons à Loueuse,
- Monsieur le Responsable du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,
- Madame le Maire de Lihus,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France Distribution – Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070061.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'assainissement dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- ◆ doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- ◆ dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- ◆ il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- ◆ l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
- ◆ en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- ◆ au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- ◆ tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.

2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

Une DICT (déclaration d'intention de commencement de travaux) est obligatoire.

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES : La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise précise que la traversée de la RD 930 sera effectuée en fonçage sous chaussée.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour le raccordement HTA du lotissement « Lotifrance » ainsi que l'équipement et le raccordement du poste DP « Licoeur », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.


AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de CREVECOEUR LE GRAND et LIHUS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U. I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'aménagements - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président du SIER de Marseille Songeons - 21 rue du Puits - 60380 LOUEUSE,
- Monsieur le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Songeons - 2, rue de la Gare - 60380 SONGEONS,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 Beauvais,
- Monsieur le Maire de Crèvecœur le Grand - Place de l'Hotel de Ville - 60360 - CREVECOEUR LE GRAND,
- Madame le Maire de Lihus - 5, la Place - 60360 LIHUS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

Beauvais, le 10 octobre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports,
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

DOSSIER N° ET D322/000729



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 5 juillet 2007 par la société EDF GDF - Agence Etudes et Travaux Oise - 26, rue des Cascades - 60634 CHANTILLY - en vue de réaliser sur la commune de VILLERS SAINT PAUL, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Equipement électrique du nouveau poste de transformation « Le Parc de l'Orangerie »

VU l'avis du 6 août 2007 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis du 7 août 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU l'avis favorable du 7 août 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 10 août 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 14 août 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis favorable du 20 août 2007 du Maire de Villers Saint Paul,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Sté EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Directeur de la Société LD COMMUNICATION à Courbevoie,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF GDF Services – EGD Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – 26, rue des Cascades – 60634 Chantilly – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070059.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT) est obligatoire.

2. La Direction de la Société France TELECOM n'émet aucune réserve sur ce projet dans la mesure où il n'existe à ce jour aucun réseau France TELECOM géré par son unité opérationnelle à proximité des travaux.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société RTE informe de la présence de lignes électriques aériennes à :

- BARROIR – CARRIERES 63 kV
- BARROIR – MORU/ DERIVATION SAINT PAUL 63 kV

IMPORTANT

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de re-contacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur les ouvrages.

A toutes fins utiles, un extrait de plan du 1/10000^{ème} indiquant la position des ouvrages est joint au dossier.

Cette réponse ne concerne que le seul service de RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

Sont également jointes au dossier, les notices de sécurité 2/HT/FPO/B.726 et B.2762.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour l'équipement électrique du nouveau poste « Le parc de l'Orangerie », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Beauvais, le 10 octobre 2007

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VILLERS SAINT PAUL pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Villers Saint Paul – Place François Mitterrand – 60870 VILLERS SAINT PAUL,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Sté EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – Rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société LD COMMUNICATIONS – 124, Boulevard de Verdun – 92400 COURBEVOIE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports,
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

DOSSIER N° D322/R13066



L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 19 juillet 2007 par la société EDF GDF – Agence Etudes et Travaux Oise – 26, rue des Cascades – 60634 CHANTILLY – en vue de réaliser sur la commune de VERBERIE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Équipement électrique du nouveau poste de transformation « Véraumont »**

VU l'avis du 3 septembre 2007 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

VU l'avis favorable du 4 septembre 2007 du Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

VU l'avis du 5 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 10 septembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

dossier EDF n° ET D322/000729

dossier EDF N° D322/R13066

VU l'avis favorable du 11 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 13 septembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 septembre 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Verberie,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF GDF Services – EGD Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – 26, rue des Cascades – 60634 Chantilly – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070063**.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux projetés.
2. La Direction de la Société France TELECOM n'émet aucune réserve sur ce projet dans la mesure où il n'existe à ce jour aucun réseau France TELECOM géré par son unité opérationnelle à proximité des travaux.
3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux indique qu'il y a au moins un ouvrage concerné.

L'emplacement des ouvrages figure sur des plans que le pétitionnaire est invité à consulter dans ses services (sur rendez-vous, muni du document qui lui est transmis).

Sont joints au dossier : une notice de recommandations techniques ainsi qu'un plan faisant ressortir le tracé du réseau d'eau.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour l'équipement électrique du nouveau poste de transformation « Véramont », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

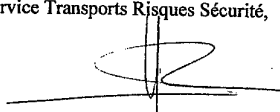
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VERBERIE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Verberie – 1, rue Saint Pierre – 60410 VERBERIE,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Sté EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – Rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

Beauvais, le 24 octobre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° 864

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

Affaire suivie par :
G. Rousselle

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 10 septembre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de LEGLANTIERS des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Mise en souterrain du réseau HTA entre les postes existants « HLM » « Rue des Carabins » et « Pompage » et les nouveaux postes « Bellevue » et « Guynemer »**
- **Dépose des postes « Eglise » et « Rue de la Tranche »**

VU L'avis favorable du 18 septembre 2007 du Maire de Léglantiers,

VU l'avis du 19 septembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 19 septembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU les avis du 21 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis favorable du 21 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 8 octobre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1
236-

dossier SICAE n° 864

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 3 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070068.

TRACÉ :

1. La Direction des GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
4. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau d'eau

L'emplacement actuel des ouvrages concernés figure sur l'extrait de plan joint au dossier, ainsi que la notice relative aux recommandations techniques pour travaux à proximité des ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement.

2
297-

dossier SICAE n° 864

5. Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance en mairie
- Ais d'ouverture de fouille
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfections de tranchées

Sur chaussée :

- Refus d'ouverture d'une tranchée : la traversée se fera par forage ou fonçage (cas des rues ayant une couche de roulement neuve)
- Ouverture par ½ chaussée.
- Profondeur des réseaux : 1,00 m.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma à l'identique.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Profondeur des réseaux : 1,00 m.
- Remblaiement à l'identique.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Depuis le 1^{er} octobre 2007, déclaration préalable pour la construction des postes.

6. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du Code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la mise en souterrain du réseau HTA entre les postes existants « HLM » « RUE DES CARABINS » et « POMPAGE » et les nouveaux postes « BELLEVUE » et « GUYNEMER », ainsi que la dépose des postes « EGLISE » et « RUE DE LA TRANCHE », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'Etat à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LEGLANTIERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Léglantiers – 6, Grande Rue – 60420 LEGLANTIERS,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry – 60024 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Chef du Service D'aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSON Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

Beauvais, le 31 octobre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° 866

Affaire suivie par :
G. Rousseille

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 17 septembre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de BARBERY - Chemin Rural N° 8, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Thierry » pour un relais de télécommunications**

VU l'avis favorable du 21 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 27 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis favorable du 1^{er} octobre 2007 du Maire de Barbary,

VU l'avis du 2 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture de Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex - à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070071.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

2. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France TELECOM du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que son réseau ne devrait pas subir de modifications ;

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine informe qu'elle possède au moins un ouvrage concerné dans la zone de travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier.

Est également jointe au dossier, la notice concernant les recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel.

Une DICT est obligatoire.

4. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour l'alimentation souterraine HTA du nouveau poste « Thierry » pour un relai de télécommunications, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

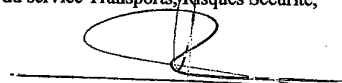
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BARBERY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Barbéry – 1, rue du Puits – 60810 BARBERY,
- Monsieur le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports, Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

dossier SICAE n° 866

3

Je



Beauvais, le 9 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° 299

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 21 septembre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de NERY, Route Départementale N° 544, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation souterraine BTA d'un site de télécommunications

VU l'avis favorable du 1^{er} octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 4 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis du 8 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 10 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 12 octobre 2007 du chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1

243

dossier SICAE n° 299

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Néry,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Responsable de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070074**.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

2. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Il est rappelé dans ce cas que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modification.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. Le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- L'autorité compétente concernée pour la réalisation des travaux est Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise pour la Route Départementale.

- La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.
- Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :
 - Routes départementales : UTD de Pont Sainte Maxence

BP 1219
60721 – PONT SAINTE MAXENCE

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :

- Piquetage des travaux.
- Lieu de base vie et de stockage des matériaux.
- Lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier.
- Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public.
- Date de la réception des travaux.
- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.
- Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation (selon un des schémas joints au dossier).

En agglomération et hors agglomération

Exécution de travaux sur la chaussée de la voie communale (Impasse des Filassiers) :

- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier avec la constitution ci-après :
 - 40 cm de GNT-B 0/31,5
 - 120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais).

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Profondeur de la tranchée : 0,80 m minimum.
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.

4. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

5. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour l'alimentation souterraine BTA d'un site de télécommunications sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

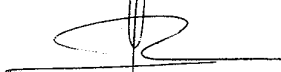
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de NERY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Néry – 3, rue du Puits – 60320 NERY,
- Monsieur le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise – Direction des Services Techniques – 1, rue Cambry – 60024 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Sainte Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINTE MAXENCE,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports, Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

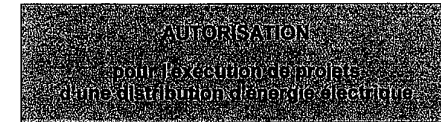


Beauvais, le 9 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselet



DOSSIER N° 865

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 12 septembre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur les communes FRESTOY VAUX (OISE) ROLLOT (SOMME) et HAINVILLERS (OISE), des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Bouclage souterrain des départs HTA « Le Ployron » du poste source « Maignelay », et « Conchy » du poste source « Ressons » ; entre les postes existants « Pompage » « Legoy » et « Agro Picardie »**

CONCERNANT UNIQUEMENT LA PARTIE DU PROJET IMPLANTÉE DANS LE DEPARTEMENT DE L'OISE DEPUIS LE FRESTOY VAUX (Oise) JUSQU'À LA LIMITE DE LA SOMME, ET DE LA LIMITE DE LA SOMME JUSQU'À HAINVILLERS (Oise).

VU l'avis favorable du 21 septembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU les avis du 27 septembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Maire de LE FRESTOY VAUX,

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 28 septembre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 2 octobre 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 9 octobre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 8 novembre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Hainvillers,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Service à Creil,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070070.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France TELECOM du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que son réseau ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection du réseau.

2. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence d'une ligne électrique aérienne à **CARRIERES-ROYE/DERIVATION VALESCOURT 225,kV (du support 94 au support 98).**

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise doit impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier ;

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin qu'il puisse juger de leurs incidences sur ses ouvrages.

Sont transmis à toutes fins utiles, des extraits de plans au 1/10000^{ème} et profil en long indiquant la position des ouvrages aériens concernés.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il y a au moins un ouvrage concerné par les travaux sur la commune de HAINVILLERS.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur les extraits de plans joints au dossier, et transmis à l'intéressé.

Est également jointe, la notice de recommandations techniques applicables pour les projets de travaux de tiers à proximité des canalisations de transport de gaz naturel.

Il est impératif de respecter certaines dispositions particulières protégeant les ouvrages et prévues par l'article 19 du décret 91-1147 du 14.10.1991.

Une DICT est obligatoire.

4. La Direction Régionale des Affaires culturelles à Amiens informe que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. Le chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussée dureront au maximum 1 journée.

Réfection des tranchées

Sur chaussée :

- Refus d'ouverture d'une tranchée : la traversée se fera par forage ou fonçage (Voir UTD).
- Ouverture par ½ chaussée.
- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement et finition selon schéma à l'identique.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.
- Remblaiement à l'identique.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception des travaux devra obligatoirement avoir lieu.
 - L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux.
6. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux précise qu'au moins un ouvrage lui appartenant est concerné par les travaux.
- L'emplacement actuel des ouvrages lui appartenant figure sur des plans que l'intéressé est invité à consulter dans ses services, pour plus de précisions, après avoir pris rendez-vous.
- La notice des recommandations techniques pour travaux à proximité des ouvrages d'adduction, de distribution d'eau et d'assainissement est jointe au dossier.
7. Le Maire de Frestoy Vaux précise que, d'une part, il y aura des passages de camions pour l'enlèvement des silos de betteraves et, d'autre part, souhaite que l'entreprise veille à ne pas abîmer le chemin qui vient d'être refait lors des travaux de remembrement en 2006.

8. La Direction des services Techniques du Conseil Général émet un avis favorable sous réserve que les prescriptions indiquées dans l'autorisation d'exécution de travaux sur le domaine public soient respectées, pour les travaux réalisés sur le réseau routier départemental.

RD 927 sur la commune de HAINVILLERS : accord du projet sous réserve des prescriptions suivantes :

- Un représentant de l'UTD, Monsieur Poette, sera convoqué impérativement pour le piquetage, la réunion préparatoire et de coordination des travaux.
- Nécessité impérative de la prise d'un arrêté de circulation avant commencement des travaux, (arrêté du maire pour la section classée en agglomération, arrêté du Président du Conseil Général pour la partie classée hors agglomération).
- DICT obligatoire.
- Exécution d'une signalisation temporaire de chantier réglementaire suivant le schéma N° CF 23 ou 24 du schéma réglementaire du manuel de signalisation temporaire.
- La pose et l'entretien de la signalisation seront à la charge de l'entreprise qui sera responsable de tout accident ou incident pendant la durée du chantier.
- La durée des travaux ne devra pas dépasser une période continue de 5 jours ouvrables. La circulation sera rétablie les samedis, dimanches et jours fériés.

Prescriptions sur chaussée

- Fonçage facultatif.
- Découpe de la chaussée à la scie obligatoire et pontage des joints en finition.
- Remblai et finition selon schéma type N° 1.

Prescriptions sur trottoirs et accotements

- Sur trottoirs : à l'identique ou voir modalités de la commune.
- Sur accotements : les tranchées seront arasées au niveau de la rive de chaussée. Dans le cas où l'espace entre le bord de la chaussée et la tranchée est inférieur à 1,00 m, celui-ci sera traité en Grave GNT compactée sur 30 cm d'épaisseur.

Réception et modalité finale

- Réception des travaux obligatoire avec fourniture des plans de récolement et procès verbaux des compacités des tranchées.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 3 ans à compter de la date de réception.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie uniquement pour LA PARTIE DU PROJET IMPLANTÉE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'OISE DEPUIS FRESTOY VAUX (Oise) JUSQU'À LA LIMITE DE LA SOMME, ET DE LA LIMITE DE LA SOMME JUSQU'À HAINVILLERS (Oise) sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Cette autorisation n'est valable qu'à la condition que le projet soit autorisé dans sa globalité par une autorisation délivrée par la DDE de la Somme pour les travaux à réaliser dans ce département.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de FRESTOY VAUX et HAINVILLERS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Frestoy Vaux – 9, rue des Tilleuls – 60420 LE FRESTOY VAUX,
- Monsieur le Maire de Hainvillers – Mairie – 60490 HAINVILLERS,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine – Agence II de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussey – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Président de SE 60 – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny – 15, rue de la Misacard – 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement de la Somme – Boulevard du Port – BP 32615 – 80026 AMIENS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Billaux



Beauvais, le 14 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle



DOSSIER N° D322/014452

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 26 septembre 2007 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, pour le compte du SIE de SAINT PIERRE ES CHAMPS en vue de réaliser sur la commune de SAINT GERMER DE FLY, RN 31 et Impasse de l'Épinette, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

• **Renforcement aérien basse tension**

VU l'avis favorable du 8 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 4 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis du 31 octobre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 10 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 5 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE à Puteaux,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

Monsieur le Maire de Saint Germer de Fly,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,
Monsieur le Directeur de EDF GDF à Beauvais,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord Ouest à Rouen,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS pour le compte du SIE de SAINT PIERRE ES CHAMPS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070069.

TRACÉ :

1. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
2. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le projet oblige France Télécom à apporter des modifications à son réseau à savoir : son transfert sur les nouveaux appuis.

3. La direction de la société VEOLIA Eau transmet un extrait de plan sur lequel est reporté approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable et d'assainissement pouvant être concernées par les travaux.

Elle demande qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité de son réseau d'eau potable.

Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra contacter la Société VEOLIA afin de procéder en ensemble au repérage des branchements, ceci en la prévenant une semaine à l'avance.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- ♦ doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- ♦ dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- ♦ il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
- ♦ l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
- ♦ en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastings ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
- ♦ au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
- ♦ tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour le renforcement aérien basse tension – RN 31 et Impasse de l'Épinette à Saint Germer de Fly, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

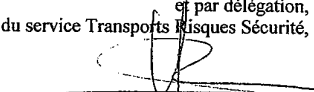
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT GERMER DE FLY pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Saint Germer de Fly – Rue Gabriel Pernet – 60850 SAINT GERMER DE FLY,
- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture – 29, Boulevard Amyot d'Inville – BP 50320 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Interdépartemental des Routes Nord-Ouest – District de Rouen – Pôle Gestion de la Route – Cité Administrative Saint Séver – 76032 – ROUEN Cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux



Beauvais, le 14 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° 867

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 1^{er} octobre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune d'EMEVILLE, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau HTA entre les nouveaux postes « Edison » et « Eiffel » et le poste existant « Abris Bus »
- Dépose des postes « Cocquet » et « Mairie »

VU l'avis favorable du 8 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 6 octobre 2007 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis du 18 octobre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 12 novembre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dte-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Madame le Maire de EMEVILLE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070075**.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

2. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations France Télécom afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction de la SAUR transmet un plan faisant apparaître le tracé du réseau d'eau potable.

4. Le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet les réserves suivantes :

Les autorités compétentes concernées pour la réalisation des travaux sont :

- Mme le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance,
- M. le Président du Conseil Général pour la Route Départementale.

La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

- Routes Départementales : UTD de Pont Sainte Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 – PONT SAINTE MAXENCE

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

- De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux.
- De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage, indiquant :

- Piquetage des travaux.
- Lieu de base vie et de stockage des matériaux.
- Lieux de décharge des produits non réutilisables sur le chantier.
- Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du Domaine Public.
- Date de la réception des travaux.

- De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.
- De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public.
- De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.
- De la remise d'un dossier de récolement comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.

Exécution des travaux sur la chaussée de la voie communale

- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier avec la constitution ci-après :
0,40 cm de GNT-B 0/31,5
120 kg/m² d'enrobés 0/6 porphyre
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m minimum (évacuation totale des déblais)

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Dépose des bordures et caniveaux pour le passage des réseaux et repose de ces dispositifs sur 20 cm de grave traitée et 10 cm de solin en béton.
- Profondeur de la tranchée : 1,00 m.
- Réfection d'accotements : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sablon jusqu'au grillage avertisseur, puis en terre végétale expurgée de toute pierre.
- Réfections de trottoirs non revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sablon jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm.

- Réfection de trottoirs revêtus : remblaiement de la tranchée par couches de 20 cm, en sable jusqu'au grillage avertisseur, puis en grave humidifiée reconstituée 0/31,5 sur les 20 derniers cm ou grave traitée (selon la structure en place) et mise en place d'un tapis en enrobés de 4 cm.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise n'a pas d'observation particulière à formuler.

Toutefois, une demande de permission de voirie devra être sollicitée, avant le démarrage des travaux, auprès des services de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Saint Maxence : UTD SUD-EST - 4, rue Charles Frigaux - BP 10129 - 60721 PONT SAINTE MAXENCE

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la mise en souterrain du réseau HTA entre les nouveaux postes « Edison » et « Eiffel » et le poste existant « Abris Bus », ainsi que la dépose des postes « Cocquelet » et « Mairie », sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

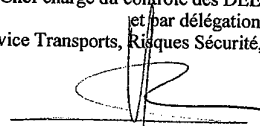
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de EMEVILLE pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Madame le Maire d'Emeville – 20, rue de la Forêt – 60123 EMEVILLE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – Rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – Rue Saint Eloi – 60800 CREPY EN VALOIS,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 6000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Pont Saint Maxence – 7, rue Charles Frigaux – BP 10129 – 60721 PONT SAINT MAXENCE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – Château du Fond de l'Arche – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60021 BEAUVAIS Cedex.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports, Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
Oise

Service Transports,
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle



DOSSIER N° D322/R12826

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 7 septembre 2007 par la société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Beauvais – 4, Rue Saint-Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur les communes de MOUY et BALAGNY SUR THERAIN des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation électrique et équipement du poste à créer « Mouymonceau » (type PSSA) via une extension HTA en souterrain

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU l'avis favorable du 2 octobre 2007 du Maire de Balagny sur Thérain,

VU l'avis du 8 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU les avis du 18 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 31 octobre 2007 du Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Mouy,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

la société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Beauvais – 4, Rue Saint-Germer – 60000 BEAUVAIS – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit **OUVRAGE n° A 070073**.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.
2. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz de haute pression exploités par >GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres exploitants.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

Il est rappelé, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modification.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

5. La Direction des Services Techniques du Conseil Général fait part des remarques suivantes concernant le réseau routier départemental :

- l'implantation des réseaux HTA devra se faire au maximum sous les accotements,
- les travaux liés à la pose du réseau électrique devront être conformes aux dispositions prévues notamment aux articles 44 à 60 du titre 5 du règlement de la voirie départementale,
- la réalisation d'un contrôle extérieur relatif au compactage des tranchées notamment sous chaussée s'avère nécessaire,
- les travaux sur le domaine public départemental devront faire l'objet d'une demande de permission de voirie,
- l'UTD devra obligatoirement être avisée d'une part de l'implantation du réseau électrique et d'autre part de la phase de réception des travaux,
- il est précisé que le rue du Général Leclerc est une voie communale.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour l'alimentation électrique et l'équipement du poste à créer « Mouymonceau » (type PSSA) via une extension HTA en souterrain, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Beauvais, le 23 novembre 2007

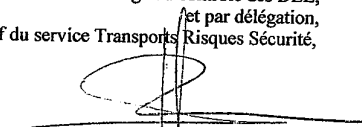
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de MOUY et BALAGNY SUR THERAIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société France TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – 1, rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord Ouest – 18, rue Francis de Préssensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Service – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale – 62, rue de Paris – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Méru – 71, rue Aristide Briand – 60100 MERU,
- Monsieur le Maire de Mouy – 40, Place du Docteur Avinin – 60250 MOUY,
- Madame le Maire de Balagny Sur Thérain – Place Gabriel Péri – 60250 BALAGNY SUR THERAIN,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
C/354

Service Transports,
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dte-oise
@equipement.gouv.fr



DOSSIER N° 868

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 8 octobre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur la commune de LE PLESSIS BRION – Rue de Montchevreuil, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau HTA entre le poste existant et le poste projet

VU l'avis favorable du 15 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 19 octobre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

VU l'avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU les avis du 29 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 30 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 17 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 16 octobre 2007 du Directeur de la SAUR à Compiègne,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Le Plessis Brion,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070078.

TRACÉ :

1. La Direction des GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons n'émet aucune réserve sur ce projet dans la mesure où il n'existe, à ce jour, aucun réseau France Télécom géré par son unité opérationnelle à proximité des travaux.
3. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe de la présence de la ligne électrique aérienne à :

COMPIEGNE-THOUROTTE/DERIVATION ARONDE 63,kV

IMPORTANT :

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise doit impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier ;

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin qu'il puisse juger de leurs incidences sur ses ouvrages.

Sont transmis à toutes fins utiles, des extraits de plans au 1/10000^{ème} et profil en long indiquant la position des ouvrages aériens concernés, ainsi que les notices 2/HT/FPO/B.726 et 2/HT/FPO/B.2762

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres exploitants.

4. La Direction de la SAUR transmet un plan comportant l'emplacement des réseaux AEP – EU et EP.

Le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne émet un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Ais d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.

Réfections de tranchées

Sur accotement :

- Profondeur des réseaux : 1,00 m.
- Remblaiement à l'identique.

DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

- Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu.
- L'entretien des tranchées sera à la charge du pétitionnaire pendant 1 an à compter de la date de réception des travaux

5. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du Code du patrimoine susvisé.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la mise en souterrain du réseau HTA entre le poste existant et le poste projeté, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

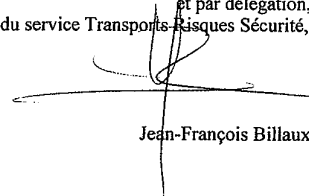
Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de LE PLESSIS BRION pendant une durée de deux mois.

Beauvais, le 23 novembre 2007

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Le Plessis Brion – 76, rue Edouard Meunier – 60150 LE PLESSIS BRION,
- Monsieur le Chef du Service D'aménagement Territorial de Compiègne – 23, rue Fournier Sarlovèze – BP 80669 – 60476 COMPIEGNE Cedex,
- Monsieur le Directeur de la SAUR – 5, rue du Faubourg Saint Jacques – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 MIENS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – GET Nord-Ouest – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement

Service Transports
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr



DOSSIER N° D322/015002B

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 5 octobre 2007 par le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS, agissant pour le compte du SYNELEC de CHAUMONT EN VEXIN, en vue de réaliser sur la commune de COURCELLES LES GISORS – rue de la Tour – rue d'Inval – Chemin de la Reine et Place de la Mairie, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Réalisation d'une extension HT souterraine au poste tour existant
- Création d'un poste Rural Compact

VU l'avis favorable du 15 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 16 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 29 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 23 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Lisieux,

VU l'avis du 8 novembre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau aux Andelys,,

VU l'avis du 30 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

CONSIDERANT que :

Monsieur le Maire de Courcelles les Gisors,
Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Beauvais,
Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.

AUTORISE

le Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS, représentant le SYNELEC de Chaumont en Vexin, à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070079.

TRACÉ :

1. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine précise qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
2. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau lui appartenant.

En première analyse, il apparaît que son réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'en assurer la protection.

3. La direction de la société VEOLIA Eau informe qu'elle possède au moins un ouvrage dans la zone concernée par les travaux.

Une DICT est obligatoire.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

5. La Direction de la Société RTE informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la réalisation d'une extension HT souterraine au poste tout existant ainsi que la création d'un poste compact rural, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de COURCELLES LES GISORS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Courcelles les Gisors - Place de la Mairie - 60240 COURCELLES LES GISORS,
- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - Plate forme réponse DR-DICT Normandie - BP 87213 - Cour Matignon - 14407 LISIÈUX Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture - Service Equipement Rural - 29, boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence de Beauvais - 4, rue Saint Germer - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau - 6, rue de Penthievre - BP 511 - 27705 LES ANDELYS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF - Agence Gaz de France de Creil - rue Buhl - 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional des affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes - Arrondissement Projets d'Aménagement - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc 94381 BONNEUIL SUR MARNE ,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais - 1, rue Victor Hugo BP 317 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,

Jean-François Billaux

Beauvais, le 23 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques et Sécurité

DOSSIER N° D322/003098

Affaire suivie par :
G. Rouselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 8 octobre 2007 par la société EDF Gaz de France – Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de BEAUVAIS – Rue Nully d'Hécourt, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Alimentation HTA / BTA du nouveau poste DP « Beauvesprit » pour la desserte électrique de l'opération « Les Cordeliers » SA HLM de l'Oise

VU l'avis favorable du 21 octobre 2007 du Directeur de la Société Colt Communications à Paris,

VU l'avis du 25 octobre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,

VU l'avis du 16 octobre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 24 octobre 2007 du Directeur des Services Techniques de la Ville de Beauvais,

VU l'avis du 29 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT GAZ Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 29 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services à Creil,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société LEVEL à Nanterre,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France - Distribution Somme et Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer à Beauvais à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070080.

TRACÉ :

1. La direction de la société VEOLIA Eau informe qu'elle possède des ouvrages d'eau potable dans le secteur concerné par le projet.

Une documentation est mise à disposition en ses bureaux de Beauvais.

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra se rendre dans ses services pour se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remis.

Dans ces conditions, avant de réaliser des travaux à proximité de ses réseaux, l'Entreprise :

- doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations,
- dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.

D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :

- il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différente soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit lui être soumis pour accord,
 - l'entrepreneur doit se rapprocher de sa société pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu,
 - en cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastinges ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée,
 - au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne doit être effectué tant que sa société n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées,
 - tous ces travaux de réparation seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu,
2. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.
3. La Direction des Services Techniques de la ville de Beauvais émet un avis favorable à la réalisation des travaux sous réserve que les modalités d'exécution soient conformes au règlement municipal de voirie de la ville de Beauvais.

Une réunion de coordination regroupant les Services Techniques municipaux et les différents concessionnaires devra être organisée au moins 8 jours avant le début des travaux, de façon à régler les détails d'exécution et définir l'arrêté de circulation à prendre.

Le responsable d'EDF devra, pour ce faire, prendre contact avec les services Techniques pour fixer la date de cette réunion.

Cette réunion ne dispense pas l'entreprise de faire la déclaration d'intention de commencement de travaux réglementaire.

4. La Direction Régionale des Affaires Culturelles précise qu'en application du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive, il est joint au dossier, et transmis à l'intéressé, l'arrêté n° 2007-610064A1 portant prescription de diagnostic archéologique sur le terrain concerné.

Conformément à l'article 17 du décret susvisé, l'exécution d'un diagnostic archéologique ainsi que l'exécution des éventuelles prescriptions archéologiques postérieures au diagnostic sont un préalable à la réalisation des travaux faisant l'objet de la présente autorisation.

5. La Direction de la Société France TELECOM à Soissons signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France TELECOM.

Elle rappelle dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est délivrée pour l'alimentation HTA / BTA du nouveau poste « Beauvesprit » pour la desserte électrique de l'opération « Les Cordeliers » SA HLM de l'Oise, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de BEAUVAIS pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- M. le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS Cedex,
- M. le Directeur de la société LEVEL 3 Communications SAS - Immeuble le Capitole 55, Avenue des Champs Pierreux - 92012 NANTERRE,
- M. le Directeur de la société COLT Communications France SAS - 25, rue de Chazelles - 75849 PARIS Cedex 17,
- M. le Directeur de la Société VEOLIA - Agence de l'Oise - 1, rue du Thérain - 60000 BEAUVAIS,
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- M. le Directeur de la société GRT gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- M. le Président du Syndicat d'Électricité du département de l'Oise - 7, rue des Tanneurs - 60000 BEAUVAIS,
- M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS,
- M. le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes - Arrondissement PROJETS D'AMENAGEMENTS - Subdivision Servitudes - 31, Avenue du Maréchal Leclerc - 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- M. l'Architecte des Bâtiments de France - Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine - Palais National - Place du Général de Gaulle - 60200 COMPIEGNE,
- M. le Directeur de la Société EDF GDF Services - Agence GDF de Creil - 1, rue Fernand Pelloutier - 60100 CREIL,
- Madame le Maire de BEAUVAIS - Direction des Services Techniques - 70, rue de Tilloy - BP 60330 - 60021 BEAUVAIS Cedex,

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,

Le chef du service Transports
Risques et Sécurité,

Jean-François Billaux



Beauvais, le 28 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° D322/R12996

Affaire suivie par :
G. Roussele

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 27 septembre 2007 par la société EDF GDF Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS, en vue de réaliser sur la commune de VINEUIL SAINT FIRMIN Chemin Vicinal N° 4, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Mise en souterrain du réseau HTA (en zone boisée)**

VU l'avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis favorable du 15 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 15 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 11 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 12 octobre 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

VU l'avis du 16 octobre 2007 du Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

1

dossier EDF N° D322/R12996

JAC-

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur de la Sté EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur le Maire de Vineuil Saint Firmin,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis ;
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts à Compiègne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF GDF Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux – Site de Beauvais – 4, rue Saint Germer – 60000 BEAUVAIS à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070077.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m des travaux.
2. La Direction de la Société France TELECOM informe de l'existence d'un réseau France Télécom sur la zone concernée.

Il est rappelé que, dans ce cas, l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau France Télécom ne devrait pas subir de modifications. Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

3. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

4. La Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques pouvant appartenir à d'autres sociétés.

2

dossier EDF n° D322/R12996

277

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux informe qu'elle n'exploite aucun réseau d'assainissement ou de distribution publique d'eau potable dans l'emprise du projet.
6. La Direction Régionale de l'Environnement informe que ce projet se situe dans le site classé du Domaine de Chantilly. Il est donc soumis à une autorisation du Préfet de l'Oise ou, par délégation, de l'Architecte des Bâtiments de France.

Compte tenu de l'amélioration que ce projet apporte à la qualité du site, elle émet un avis favorable.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la mise en souterrain du réseau HTA (en zone boisée), sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de VINEUIL SAINT FIRMIN pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Vineuil Saint Firmin,
- Monsieur le Président du Syndicat d'Electricité du Département de l'Oise – 7, rue des Tanneurs – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Sté EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – Rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 16, rue de Beauvais – BP 116 – 60309 SENLIS Cedex,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de la Société FRANCE TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barby – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur de l'Office National des Forêts – Agence Régionale de Picardie – 15, Avenue de la Division Leclerc – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère Gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,



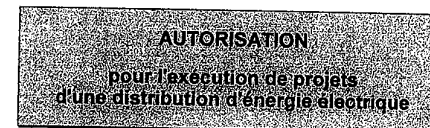
Jean-François Billaux

dossier EDF n° D322/R12996



Beauvais, le 29 novembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° D322/R12744

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 12 octobre 2007 par la société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint-Germer – 60000 BEAUVAIS en vue de réaliser sur la commune de SAINT FELIX des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Création et alimentation souterraine HTA du poste DP « Félix moulin »

VU l'avis du 23 octobre 2007 du Directeur de la Société VEOLIA à Beauvais,

VU l'avis favorable du 22 octobre 2007 du Maire de Saint Félix,

VU l'avis du 23 octobre 2007 du Directeur de la Société France TELECOM à Soissons,

VU l'avis du 29 octobre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz de France à Gennevilliers,

VU l'avis du 30 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 24 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis favorable du 11 octobre 2007 du Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Directeur du Service Technique des Bases Aériennes à Bonneuil sur Marne,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la société EDF Gaz de France Distribution Somme et Oise – Agence Etudes et Travaux Oise – Site de Beauvais – 4, rue Saint-Germer – 60000 BEAUVAIS – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070082.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles indique que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

2. La Direction de la Société VEOLIA transmet un extrait de plan sur lequel est reporté approximativement l'emplacement des canalisations d'eau potable pouvant être concernées par les travaux.

Il est demandé qu'aucun ouvrage ne soit implanté à proximité du réseau d'eau potable.

Lors de l'ouverture du chantier, l'entreprise devra prendre contact avec ses services de façon à procéder au repérage des branchements, ceci étant à prévoir une semaine à l'avance.

Une documentation est à disposition en ses bureaux de Beauvais.

NOTE CONCERNANT LA CONSTRUCTION, L'ENTRETIEN D'OUVRAGES ET DE CANALISATIONS AUX ABORDS DES INSTALLATIONS DE DISTRIBUTION D'EAU :

Avant tous travaux à réaliser aux abords des installations de distribution d'eau gérées par la Société VEOLIA, l'entreprise doit prévenir de ses intentions.

Dans la mesure où cela sera possible, l'entreprise recevra un plan des installations ou devra venir dans ses services se procurer les documents sur les emplacements présumés des ouvrages.

Il est bien précisé que les indications portées sur les plans ne sont qu'indicatives car elles sont, dans la majorité des cas et surtout pour les réseaux anciens, établies d'après des renseignements visibles sur le sol et non d'après des plans exacts de pose qui auraient pu être établis lors de la construction des installations mais qui ne lui ont pas été remises.

Dans ces conditions, avant de réaliser les travaux à proximité des réseaux l'entreprise :

- Doit obligatoirement faire des sondages manuels afin de vérifier l'emplacement des installations.
 - Dans le cas de non réalisation de sondages, toutes détériorations, tous dégâts directs ou indirects seront à la charge de l'auteur des dommages.
 - D'autre part, pour la bonne assise de la conduite d'eau :
 - Il est impératif que les distances entre ouvrages de nature différent soient au minimum conformes aux règles de l'art et pour cela, un profil type doit être transmis pour accord.
 - L'entrepreneur doit se rapprocher de la Société VEOLIA pour arrêter un choix dans la consolidation de terrains ou de déplacement d'ouvrages ou de remplacement d'ouvrages, et prévoir un boisage approprié s'il y a lieu.
 - En cas de croisement de canalisation d'eau, le tuyau sera soutenu au-dessous par la mise en place d'un système suffisamment résistant (planches, bastaings ou madriers), de telle sorte que la canalisation ne puisse être détériorée.
 - Au cas où malgré toutes ces précautions, une détérioration interviendrait, aucun remblai ne devra être effectué tant que la Société VEOLIA n'a pas procédé à la réparation des fuites ou à la remise en état des installations détériorées.
 - Tous ces travaux de réparations seront facturés en régie à l'entreprise responsable des détériorations avec les majorations d'heures supplémentaires s'il y a lieu.
3. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par ses services à moins de 15 m.
 4. La Direction de la Société France TELECOM signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Elle rappelle que dans ce cas, l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans les notes France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que son réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte de ses installations afin d'assurer la protection de son réseau.

5. la Direction de la Société RTE EDF Transport informe qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.

Cette réponse ne préjuge pas de l'existence d'ouvrages électriques appartenant à d'autres exploitants.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la création et l'alimentation souterraine HTA du poste DP « Félixmoulin » sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

Beauvais, le 5 décembre 2007

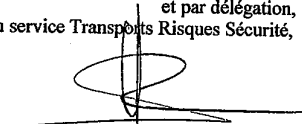
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de SAINT FELIX pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la Société France TELECOM – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Beauvais – 1, rue Victor Hugo BP 317 – 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise – 1, rue Cambry – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Saint Just en Chaussée – 4, rue Auguste Bonamy – 60130 SAINT JUST EN CHAUSSEE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Palais National – Place du Général de Gaulle – 60205 COMPIEGNE,
- Monsieur le Maire de Saint Félix – Rue de Fay Sous Bois – 60370 SAINT FELIX,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,



Jean-François Billaux

direction
départementale
de l'Équipement
de l'Oise

Service Transports,
Risques Sécurité

Affaire suivie par :
G. Rousselle



DOSSIER N° 869

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 16 octobre 2007 par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise – 32, rue des Domeliers – BP 70525 – 60205 COMPIEGNE Cedex en vue de réaliser sur les communes de VERBERIE – SAINT VAAST DE LONGMONT – NERY et SINTINES, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- Mise en souterrain du réseau HTA entre les postes existants « Briqueterie » à Verberie et « Ferme de Fay » à Saintines via Saint Vaast de Longmont et Néry.

VU l'avis favorable du 23 octobre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis favorable du 20 novembre 2007 du Maire de Saint Vaast de Longmont,

VU l'avis du 22 octobre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

VU l'avis du 24 octobre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU les avis du 2 novembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 30 octobre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 24 octobre 2007 du chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis,

VU l'avis du 26 octobre 2007 du Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux à Creil,

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Néry,
- Monsieur le Maire de Saintines,
- Monsieur le Maire de Verberie,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF Gaz de France à Creil,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France à Compiègne,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA Eau à Beauvais,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France à Senlis,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes à Bonneuil Sur Marne,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Agricole d'Electricité de l'Oise - 32, rue des Domeliers - BP 70525 - 60205 COMPIEGNE Cedex - à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée **impérativement** au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070081.

TRACÉ :

1. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique, définies par le livre V du code du patrimoine susvisé.

2. La Direction de la Société France TELECOM n'émet aucune réserve sur ce projet dans la mesure où il n'existe à ce jour aucun réseau France Télécom géré par son unité opérationnelle à proximité des travaux.

3. Le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

- L'autorité compétente concernée pour la réalisation des travaux est Monsieur le Maire pour la voie communale et les trottoirs de toute appartenance.

➤ La présente autorisation d'exécution des travaux est délivrée uniquement au titre de la voirie communale et pour les trottoirs de toute appartenance.

➤ Pour les autres types de voirie, il y a lieu de consulter les gestionnaires compétents :

Routes départementales : UTD de Pont Sainte Maxence
BP 1219
60721 - PONT SAINTE MAXENCE

L'autorisation de réalisation des travaux est uniquement accordée sous réserve :

➤ De la mise en place et de l'entretien de la signalisation nécessaire aux travaux

➤ De la contractualisation d'une réunion d'information une semaine avant tout démarrage indiquant :

- Piquetage des travaux.

- Lieu de base vie et de stockage des matériaux.

- Lieu de décharge des produits non réutilisables sur le chantier.

- Plan de contrôle ou mesures prises pour assurer la pérennité du domaine public.

- Date de la réception des travaux.

➤ De la réfection de la signalisation verticale et horizontale modifiée à l'occasion du chantier.

➤ De l'implantation des réseaux et de leurs accessoires en limite du domaine public.

➤ De la mise en place d'un programme de surveillance et d'entretien des tranchées, durant et après travaux.

➤ De la remise d'un dossier de récolement, comprenant les contrôles et les plans, à fournir lors de la réception des travaux.

➤ Du respect des prescriptions mentionnées dans l'arrêté municipal de restriction de circulation (selon schéma 17 joint au dossier).

Hors agglomération

Exécution de travaux sur la chaussée de la voie communale :

- Réfection de la tranchée selon le schéma joint au dossier
- Selon profils en travers prévus sur les plans SICAE

Exécution des travaux sur les dépendances :

- Dispositions particulières : réfections de trottoirs et accotements à réaliser suivant les profils en travers prévus sur les plans SICAE.
4. La Direction de la Société RTE informe de la présence de lignes électriques aériennes à :
- BETHIY-MORU 63, kV (du support 23 au support 34)
 - DUVY-MORU / DERIVATION BETHISY 63, kV (du support TC31 au support TC36)

IMPORTANT

Lors de l'exécution des travaux, l'entreprise devra impérativement se conformer aux dispositions du Code du Travail (Titre XII du Décret 65-48 du 8 janvier 1965).

En particulier, une distance de sécurité de 5,00 m minimum devra être respectée en permanence entre les conducteurs des lignes et les personnes, matériels et matériaux pouvant évoluer sur le chantier.

Au cas où l'entreprise serait amenée à effectuer des terrassements à moins de 10 m des pylônes, il serait indispensable de recontacter RTE afin de pouvoir juger des incidences sur leurs ouvrages.

A toutes fins utiles, des extraits de plans au 1/10000^{ème} et profil en long indiquant les ouvrages concernés sont transmis au dossier.

Cette réponse ne concerne que le seul service RTE et ne préjuge pas de l'existence de canalisations électriques souterraines ou aériennes pouvant appartenir à d'autres Exploitants.

Sont également jointes au dossier, les notices 2/HT/FPO/B.726 et 2/HT/FPO/B.2762.

5. La Direction de la Société Lyonnaise des Eaux indique qu'elle possède au moins un ouvrage concerné par les travaux.

L'emplacement actuel des ouvrages figure sur des plans que l'entreprise est invitée à consulter pour plus de précisions, dans ses services (sur rendez-vous).

6. La Direction de GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour la mise en souterrain du réseau HTA entre les postes existants « Briqueterie » à Verberie et « Ferme de Fay » à Saintines sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

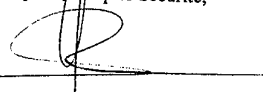
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans les mairies de VERBERIE – SAINT VAAST DE LONGMONT – NERY et SAINTINES pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Néry – 3, rue du Puits – 60320 NERY,
- Monsieur le Maire de Saintines – 2, Place Foch – 60410 SAINTINES,
- Madame le Maire de Saint Vaast de Longmont – 30, rue d'En Haut – 60410 SAINT VAAST DE LONGMONT,
- Monsieur le chef du Service d'Aménagement Territorial de Senlis – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur de la Société VEOLIA EAU – 1, rue du Thérain – 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de la Société Lyonnaise des Eaux – Rue Buhl – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société EDF GDF Services – Agence Gaz de France de Creil – 1, rue Fernand Pelloutier – 60100 CREIL,
- Monsieur le Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine – Agence Ile de France Nord – 2, rue Pierre Timbaud – 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur de la Société France Télécom – U.I. Picardie – 16, Boulevard Gambetta – 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles – Service Régional de l'Archéologie – 5, rue Henri Daussy – 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt – Service Equipement Rural – 29, Boulevard Amyot d'Inville – 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement – Cité Administrative – 56, rue Jules Barny – 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Directeur du Parc Naturel Régional Oise Pays de France – Château du Fond de l'Arche – 1, Avenue de Compiègne – 60300 SENLIS,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport – 18, rue Francis de Pressensé – 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques des Bases Aériennes – Arrondissement Projets d'Aménagement – Subdivision Servitudes – 31, Avenue du Maréchal Leclerc – 94381 BONNEUIL SUR MARNE,
- Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France – Service Départemental de l'Architecture Palais National – Place du Général de Gaulle – 60200 COMPIEGNE,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture – Rue Frère gagne – BP 40463 – 60000 BEAUVAIS.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports, Risques Sécurité,


Jean-François Billaux



Beauvais, le 14 décembre 2007

direction
départementale
de l'Équipement
Oise



Service Transports,
Risques Sécurité

DOSSIER N° 50-07-09

Affaire suivie par :
G. Rousselle

L'Ingénieur en Chef du contrôle des distributions d'énergie électrique dans le Département de l'Oise,

VU la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 dudit décret,

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

VU le projet présenté le 23 octobre 2007 par le SER NOYON PASSEL – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL, en vue de réaliser sur la commune de CANDOR, des ouvrages de distribution d'énergie électrique autorisés, à savoir :

- **Remplacement du poste électrique H61 « Préfontaine » par un poste préfabriqué « Turotte »**
- **Mise en souterrain des réseaux HTA et BT rue de Labare**

VU l'avis du 6 novembre 2007 du Directeur de la Société France Télécom à Soissons,

VU l'avis favorable du 8 novembre 2007 du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt à Beauvais,

VU l'avis du 27 novembre 2007 du Directeur de la Société GRT Gaz Région Val de Seine à Gennevilliers,

VU l'avis du 5 novembre 2007 du Directeur de la Société RTE EDF Transport à Puteaux,

VU l'avis du 19 novembre 2007 du Directeur Régional des Affaires Culturelles à Amiens,

VU l'avis du 21 novembre 2007 du chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne,

Boulevard Amyot d'Inville
BP 317
60021 Beauvais cedex
téléphone :
03 44 06 50 00
télécopie :
03 44 45 86 58
courriel :
dde-oise
@equipement.gouv.fr

CONSIDERANT que :

- Monsieur le Maire de Candor,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Conseil Général de l'Oise à Beauvais,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement à Amiens,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture à Beauvais,

n'ayant pas répondu dans le délai imparti défini par le décret n° 75-781 du 14 août 1975, sont réputés, conformément à ce décret, avoir donné un avis favorable et sans réserve.



Le SER NOYON PASSEL – Avenue du Parc – BP 20053 – 60400 PASSEL – à exécuter les ouvrages prévus audit projet, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions ci-après :

une déclaration de commencement de travaux sera adressée impérativement au service du contrôle de la Distribution d'Énergie Électrique, 4 jours minimum avant le démarrage du chantier. Cette déclaration devra mentionner les références du dossier, soit OUVRAGE n° A 070083.

TRACÉ :

1. La Direction de la Société GRT Gaz Région Val de Seine indique qu'il n'y a pas d'ouvrage exploité par son service à moins de 15 m.

La présente réponse concerne uniquement les ouvrages de transport de gaz haute pression exploités par GRT Gaz.

Sur le territoire national, d'autres ouvrages de transport de gaz haute pression et de distribution de gaz à basse et moyenne pression sont exploités par EDF Gaz de France Distribution ou par d'autres opérateurs.

2. La Direction Régionale des Affaires Culturelles à Amiens précise que les travaux, constructions ou aménagements envisagés ne sont pas susceptibles, selon les informations dont elle dispose, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définie par le livre V du code du patrimoine susvisé.

3. La Direction de la Société France Télécom signale, sur la zone concernée, l'existence d'un réseau France Télécom.

Il est rappelé, dans ce cas, que l'implantation des ouvrages devra respecter les distances précisées dans la note France Télécom du 1^{er} mars 1994 et EDF du 11 juillet 1993, les prescriptions de l'arrêté ministériel du 2 avril 1991 et les prescriptions du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.

En première analyse, il apparaît que le réseau ne devrait pas subir de modifications.

Néanmoins, il est rappelé que l'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT pour connaître la position exacte des installations afin d'assurer la protection du réseau.

4. La Direction de la Société RTE EDF Transport précise qu'aucun ouvrage aérien ou souterrain placé sous sa responsabilité n'est concerné.
5. Le Chef du Service d'Aménagement territorial de Beauvais émet un avis favorable sous réserve du respect des dispositions ci-après :

TRAVAUX SUR VOIRIE PUBLIQUE

Dispositions générales

- Un arrêté de restriction de circulation est nécessaire, et à solliciter au minimum 15 jours à l'avance.
- Avis d'ouverture de fouille.
- Une signalisation temporaire obligatoire du chantier sera mise en place.
- La durée des travaux ne devra pas excéder la période continue de 5 jours ouvrables. Dans le cas contraire, les tranchées seront rebouchées et la circulation devra être rétablie les samedis, dimanches, jours fériés et jours d'application du plan primevère.
- Les traversées de chaussées dureront au maximum une journée.

Réfection des tranchées

Sur chaussée

- Ouverture par ½ chaussée.
- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.
- Coupe à la scie obligatoire.
- Remblaiement en finition selon schéma à l'identique.

Sur trottoirs :

- Remblaiement et finition à l'identique.
- Lorsque la largeur de la tranchée excède 50 % de la largeur totale du trottoir, la réfection se fera sur la largeur totale.

Sur accotement :

- Remblaiement à l'identique.
- Indiquer la profondeur des réseaux : 1 m.

AUTRE REMARQUE :

- Un plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain est en cours d'élaboration sur la commune de CANDOR.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT :

La présente autorisation est établie pour le remplacement du poste électrique H61 « Préfontaine » par un poste préfabriqué « Turotte » et la mise en souterrain des réseaux HTA et BT rue de Labare, sous réserve du respect des dispositions prévues par le Code de l'Urbanisme.

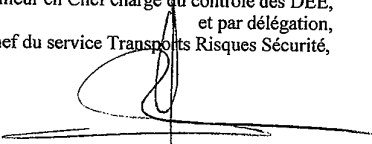
AFFICHAGE:

Conformément aux instructions de la lettre du 13 août 1998 du secrétaire d'État à l'Industrie, cette autorisation fera l'objet d'une publicité auprès des tiers par affichage dans la mairie de CANDOR pendant une durée de deux mois.

Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société FRANCE TELECOM - U.I. Picardie - 16, Boulevard Gambetta - 02208 SOISSONS Cedex,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt - Service Equipement Rural - 29, Boulevard Amyot d'Inville - 60021 BEAUVAIS,
- Monsieur le Directeur de GRT Gaz Région Val de Seine - Agence Ile de France Nord - 2, rue Pierre Timbaud - 92238 GENNEVILLIERS,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement - Cité Administrative - 56, rue Jules Barny - 80040 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture - Rue Frère Gagne - BP 40463 - 60021 BEAUVAIS Cedex,
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l'Archéologie - 5, rue Henri Daussy - 80044 AMIENS Cedex,
- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise - Direction des Services Techniques - 1, rue Cambry - 60000 BEAUVAIS,
- Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de Lassigny - 15, rue de la Misacard - 60310 LASSIGNY,
- Monsieur le Directeur de la Société RTE EDF Transport - GET Nord Ouest - 18, rue Francis de Pressensé - 92800 PUTEAUX,
- Monsieur le Chef du Service d'Aménagement Territorial de Compiègne - 23, rue Fournier Sarlovèze - BP 80669 - 60476 COMPIEGNE Cedex 02,
- Monsieur le Maire de Candor - Place de la Mairie - 60310 CANDOR.

Pour l'Ingénieur en Chef chargé du contrôle des DEE,
et par délégation,
Le chef du service Transports Risques Sécurité,


Jean-François Billaux

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE PREFET DE L'OISE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Règlement de la Voirie Départementale de l'Oise,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu la circulaire n° 86-230 du 17 juillet 1986 relative à l'exercice des pouvoirs de police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le Département en matière de circulation routière,

Vu le décret n° 87-100 du 13 février 1987 relatif aux modalités du transfert aux départements et à la mise à disposition des services extérieurs du Ministère du Logement, de l'Aménagement du Territoire et des Transports,

Vu la convention en date du 13 août 1987 relative aux modalités de transfert et de mise à disposition du Département des services de la Direction Départementale de l'Équipement de l'Oise,

Vu la convention en date du 30 avril 1993 ainsi que ses avenants entre le Préfet et le Président du Conseil Général relative à la mise à disposition des services de l'Équipement,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des Routes et Autoroutes,

Vu le décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2005, portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil Général de l'Oise,

Vu le décret n° 2006-253 du 27 février 2006 et notamment son article R411-7,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 donnant délégation de signature à Monsieur Alain DE MEYERE, Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise,

Considérant que la mise en service du carrefour à sens giratoire entre les routes départementales 1330, 330A et VC5 nécessite la mise en place de mesures particulières,

Considérant que ce carrefour est situé hors agglomération sur le territoire de la commune d'AUMONT EN HALATTE,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale de l'Équipement (service S.T.R.S.),

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire d'AUMONT EN HALATTE,

Sur proposition de Monsieur le Président du Conseil Général de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1 : La mise en service du carrefour à sens giratoire entre les routes départementales 1330, 330 et VC5 nécessite la mise en place de mesures particulières, la circulation sera réglementée comme suit :

- les usagers débouchant sur chacune des voies sont tenus de « Céder la priorité » aux usagers circulant sur la chaussée annulaire du carrefour à sens giratoire.

ARTICLE 2 : Le carrefour à sens giratoire sera annoncé par les panneaux de signalisation avancée de type AB25.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme à l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre I (troisième partie) - Intersections et régimes de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 (quatrième partie) - Signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 (septième partie) - Marque sur chaussée approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988.

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables dès la mise en place de l'ensemble de la signalisation verticale et horizontale.

ARTICLE 5 : Les frais de fourniture de pose et d'entretien de l'ensemble de la signalisation seront supportés par les Services du Département.

ARTICLE 6 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département,
Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de l'OISE,
Monsieur le Maire d'AUMONT EN HALATTE,
Monsieur le Chef de l'Unité Territoriale Départementale de PONT SAINTE MAXENCE,
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement.

sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de l'Oise.

BEAUVAIS, le 8 JAN. 2008

Pour le Préfet de
l'Oise
et par délégation,

Le Responsable du STRS

F.J.R. BILLAUX



PREFECTURE DE L'OISE

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

ARRETE PREFECTORAL

Portant composition de la commission départementale des risques naturels majeurs

Vu le code de l'environnement et notamment son article L 565-2,

Vu la loi n° 2003-591 du 2 juillet 2003 habilitant le gouvernement à simplifier le droit,

Vu la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile

Vu l'ordonnance n°2004-637 du 1^{er} juillet 2004 relative à la simplification de la composition et du fonctionnement des commissions administratives et à la réduction de leur nombre, ratifiée et modifiée par la loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Vu l'ordonnance n° 2005-727 du 30 juin 2005 portant diverses dispositions relatives à la simplification des commissions administratives, ratifiée par la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. Philippe GREGOIRE, préfet de l'Oise ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives,

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif,

Vu l'arrêté du 22 novembre 2007 portant constitution de la commission départementale des risques naturels majeurs,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise,

ARRETE

ARTICLE 1

La commission départementale des risques naturels majeurs (C.D.R.N.M.) de l'Oise est composée comme suit :

1^{er} collège : celui des élus

- **3 conseillers généraux désignés par le Conseil Général :**
en tant que membres titulaires :
Monsieur Joseph SANGUINETTE, vice-président
Monsieur Thierry FRAU
Monsieur Jean-Claude HRMO
- en tant que membres suppléants :
Monsieur Patrick DEGUISE
Monsieur Gérard LECOMTE
Monsieur Jean CAUWEL
- **2 maires désignés par l'union des maires de l'Oise**
en tant que membres titulaires :
Monsieur Jean DESESSART, maire de La Croix Saint Ouen
Monsieur Jacques PINSSON, maire de Villers sous Saint Leu
- en tant que membres suppléants :
Monsieur Robert TERNACLE, maire de Le Meux
Monsieur Joseph SANGUINETTE, maire de Coudun
- **un représentant de la communauté d'agglomération de Beauvais proposé par son assemblée délibérante**
en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Luc BOURGEOIS, vice-président en charge de l'assainissement et du développement durable
- en tant que membre suppléant
Madame Anne-Marie DUMOULIN, vice-président en charge de l'habitat
- **un représentant de l'agglomération de la région de Compiègne proposé par son assemblée délibérante**
en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Noël GUESNIER
- en tant que membre suppléant
Madame Arielle FRANCOIS
- **un représentant de la communauté d'agglomération de Creil proposé par son assemblée délibérante**
en tant que membre titulaire :
Monsieur Dominique MADELIN
- en tant que membre suppléant
Madame Danielle SOKOLONSKI

294-

295-

2^{ème} collège : celui des organisations professionnelles, organismes consulaires, associations et professionnels

- un représentant de la Chambre d'Agriculture de l'Oise

en tant que membre titulaire :
Monsieur Bruno HAAS

en tant que membre suppléant
Monsieur Jean-Baptiste SOUFFLET

- un représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Oise

en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Marie RENAUX, vice-président Industrie

en tant que membre suppléant
Monsieur Philippe MARCHAND, directeur Appui aux Entreprises

- un représentant de la Chambre des Métiers de l'Oise

en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Claude SAINT-AUBIN, président

en tant que membre suppléant
Monsieur Jean-Paul ROUSSEL, premier vice-président

- un représentant de la Chambre des Notaires

en tant que membre titulaire :
Maître Michel DEVULDER

en tant que membre suppléant
Maître Laurence VOSS

- un représentant d'un bureau d'études spécialisé dans la gestion des risques

en tant que membre titulaire :
Monsieur Benoist JOURNEL

en tant que membre suppléant
Monsieur Patrice COLINET

- un représentant de la mission des sociétés d'assurance pour la connaissance et la prévention des risques naturels

en tant que membre titulaire :
Monsieur Christian MILLET, MAIF

en tant que membre suppléant
Madame Fabienne RELLA, AGF

- un représentant du Centre Régional de la Propriété Forestière

en tant que membre titulaire :
Monsieur Denis HARLE d'OPHOVE

en tant que membre suppléant
Monsieur François BACOT

- un représentant de ROSO

en tant que membre titulaire :
Monsieur Jean-Philippe PINEAU

en tant que membre suppléant
Monsieur Jean PERRONIN

3^{ème} collège : celui des services de l'État et établissements publics

- le directeur régional de l'Industrie, de la recherche et de l'environnement/directeur régional de l'environnement
- ou son représentant : Monsieur Cyrille CAFFIN, responsable hydrométrie

- le directeur départemental de l'équipement
- ou son représentant : Madame France POULAIN, responsable du service de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de l'Environnement

- le chef du service interministériel de la défense et de la protection civile
- ou son représentant : Monsieur Hakim BOURABAA

- le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt
- ou son représentant : Monsieur Jean-Luc BRACQUART

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours
- ou son représentant : le lieutenant-colonel Thierry BRUNO

- le directeur du service de la navigation de la Seine (directeur de secteur des Vallées d'Oise : Monsieur Denis LEJEALLE)
- ou son représentant : Madame Pascale MERCIER, chef de service milieu naturel et données du secteur Vallées d'Oise

- le directeur de l'Entente Oise-Aisne
- ou son représentant : Monsieur Patrice VALAT, responsable technique

- le directeur de l'Agence de l'Eau - Seine Normandie (chef du pôle Eau Environnement de l'arrondissement Picardie : M. Emmanuel STEINMANN)
- ou son représentant : Monsieur Daniel BOILET, adjoint au chef du pôle Eau Environnement

ARTICLE 2

Les membres de la commission départementale des risques naturels majeurs sont nommés pour une durée de trois ans renouvelables.

ARTICLE 3

Mesdames et Messieurs la secrétaire générale de la préfecture, le sous-préfet directeur de cabinet, les sous-préfets d'arrondissement, le directeur départemental de l'équipement, le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté. Celui-ci sera notifié à chacun des membres et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais, le 21 DEC. 2007

Le Préfet

Philippe ERBGOIRE

296 -

297 -



ARRETE PREFECTORAL
D'AGREMENT AU TITRE DU VOLONTARIAT ASSOCIATIF

Le Préfet de l'Oise
Officier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif

Vu le décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif

Vu l'arrêté du 30 septembre 2006 pris pour l'application du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 et relatif au volontariat associatif

Vu la demande d'agrément en date du 6 février 2007 déposée par M. Didier PREVOST en qualité de Président, ayant qualité pour représenter l'association dénommée Association sportive Stade Ressontois, dont le siège social est situé à Mareuil La Motte
N° SIRET: 42043598400018

Sur proposition de la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports et de la vie associative

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'association **Stade RESSONTOIS** est agréée pour une durée de **trois ans**, prenant effet le **02 janvier 2008** et s'interrompant le **02 janvier 2011** pour participer aux missions de volontariat associatif selon le type des missions définies ci-dessous :

Thèmes des missions	Secteurs géographiques	Types de missions
Actions éducatives favorisant la lutte contre la violence	34 Communes (Ressons, Mareuil, Boulogne, Conchy, Biermont...)	Accompagnement à la réalisation d'une charte élaborée par les jeunes du club Ressontois, sensibilisation dans les activités sportive proposée aux jeunes aux valeurs éducatives (lois du jeu, respect de l'arbitrage...) Elaboration d'un cahier des charges concernant la création d'un « poste sécurité » au sein du club. Le volontaire devra définir le cadre d'intervention de cet acteur au sein du club.

0a7-

Art. 2. – L'association est autorisée à conclure des contrats de volontariat dans les conditions suivantes

Nombre d'engagements cumulés autorisés par année civile		Nombre de volontaires correspondants	
Année N	Année N+1	Année N	Année N+1
1	1	1	1
Année N+3	Année N+4	Année N+3	Année N+4
1		1	

Art. 3. – Au terme de chaque année civile, et au plus tard avant le 31 janvier de l'année suivante, l'association adresse :

-le compte rendu annuel prévu par l'article 8 du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 susvisé à la **Directrice Départementale de la Jeunesse et des sports de l'Oise** ainsi que, la déclaration annuelle obligatoire des données sociales des volontaires au ministère de la jeunesse, des sports et de la vie associative (Direction de la vie associative, de l'emploi et des formations).

Art. 4. – L'agrément accordé par le présent arrêté peut être retiré dans les cas prévus par l'article 10 du décret n° 2006-1205 du 29 septembre 2006 susvisé.

Art. 5. – L'association **Stade Ressontois** s'engage à notifier, sans délai, au **Préfet de l'Oise et à la Directrice Départementale de la jeunesse et des sports de l'Oise**, toute modification des statuts postérieure à la délivrance de l'agrément ou des conditions d'accueil des volontaires déclarées en vue de la délivrance de l'agrément.

Art. 6. – L'association tient à la disposition du Préfet de l'Oise et de la Directrice départementale de la jeunesse et des sports de l'Oise tous les documents probants ou les pièces justificatives nécessaires au contrôle des conditions d'exercice de la mission de volontariat conformément à l'article 9 du décret n°2006-1205 du 29 septembre 2006 susvisé.

Art. 7. – Le Préfet de l'Oise ou par délégation la Directrice départementale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Beauvais

Le 20/11/2007

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
La Directrice Départementale
de la Jeunesse et des Sports


A. LE NAOUR

90a



MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

LE PREFET DE L'OISE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel ;

Vu le décret 2002-571 du 22 avril 2002 pris par l'application de l'article 8 de la loi du 17 juillet 2001 relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 janvier 2003 fixant la composition du Conseil Départemental de l'Education Populaire et de la Jeunesse ;

Vu le décret 82-389 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements et les régions ;

Vu l'arrêté préfectoral du 03 septembre 2001 donnant délégation de signature à la Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise ;

Vu les avis de la commission d'agrément rendus le : **12 DECEMBRE 2007**

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'agrément ministériel prévu par le décret susvisé n°2002-571 du 22 avril 2002 est accordé aux associations de jeunesse et d'éducation populaire citées en annexe pour la pratique d'activités dans le domaine de l'éducation populaire et de la jeunesse précisées pour chacune d'entre elles.

ARTICLE 2 :

La Directrice Départementale de la Jeunesse et des Sports de l'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à Beauvais le 12 décembre 2007

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
La Directrice Départementale
de la Jeunesse et des Sports


A. LENAOUR

COMMISSION AGREMENTS DU 12 DECEMBRE 2007

VILLE ASSO	N° DAGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS
ABBEVILLE ST LUCIEN	07.60.26 JEP	12/12/2007	COMPAGNIE DU THEATRE EN L'AIR	Developper une dynamique culturelle autour du lieu de la compagnie théâtrale en fait, créer ponctuellement des spectacles itinérants	9 bis rue de la place	
AUCHY LA MONTAGE	07.60.27 JEP	12/12/2007	COMITE DES FETES ET LOISIRS	Organiser la fête communale, l'air de Noël, Théâtre, d'ansant, repas	Mairie de	
AUNEUIL	07.60.28 JEP	12/12/2007	ENSEMBLE VOCAL LES MULTICOLORES	Pratique du chant choral avec des enfants et des adultes	Mairie de	150 rue de la Place
BEAUVAIS	07.60.29 JEP	12/12/2007	LA SOURCE	Contribuer à l'éducation populaire	7 rue Jean Mazille	
BEAUVAIS	07.60.30 JEP	12/12/2007	LES AMIS DU CINEMA	Promotion du cinéma et du spectacle	3 rue Louis Borel	
BETZ	07.60.31 JEP	12/12/2007	CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE BETZ	Equipement à vocation sociale globale	26, rue de la Libération	
BOISSY FRESNOY	07.60.32 JEP	12/12/2007	ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE	Susciter le développement culturel et sportif	Mairie de	18 rue Jean Charon
CHAMBLY	07.60.33 JEP	12/12/2007	DIAPASON	Création, organisation de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de mode, de magie	Place de la Mairie	
CHOISY AU BAC	07.60.34 JEP	12/12/2007	UN AUTRE REGARD SAINTE BERNADETTE	Par l'apport de son concours charitable, rechercher et mettre en œuvre dans l'esprit chrétien tous moyens susceptibles de favoriser le développement harmonieux des enfants	145 rue des ponts de Reiz	
CLERMONT	07.60.35 JEP	12/12/2007	COMITE DE JUMELAGE DE CLERMONT	Favoriser l'organisation et l'animation d'échanges intercommunaux entre clermont et d'autres villes jumelées	Mairie de	
CREIL	07.60.36 JEP	12/12/2007	COUP DE POUCE SCOLAIRE	Developper des actions de soutien scolaire et d'animation périscolaire et développer des actions de citoyenneté	11 rue des Hironnelles	Maison creilloise des associations
CREIL	07.60.37 JEP	12/12/2007	DIVINE MELODIE	développement et enseignement des musiques actuelles	1 rue Charles-Auguste Duguet	
CREIL	07.60.38 JEP	12/12/2007	INTERVADE	Créer une instance de médiation afin de favoriser l'accès aux institutions des publics les plus en difficultés, favoriser l'autonomie de ces publics	2 rue des Acadés	
ESTREES-ST-DENIS	07.60.39 JEP	12/12/2007	FAMILLES RURALES ASSOCIATION D'ESTREES-ST-DENIS	Groupement des familles en milieu rural	Mairie - BP 5	



VILLE ASSO	N° D'AGR.	DATE	ASSOCIATION	OBJET	ADRESSE DU SIEGE SOCIAL	ADRESSE EN SUS
FRESNOY LA RIVIERE	07.60.40 JEP	12/12/2007	BIBLIOTHEQUE DE FRESNOY LA RIVIERE	Prêt de livres, de cd, et de vidéos, animation d'un atelier créatif	Mairie de	
HERCHIES	07.60.41 JEP	12/12/2007	INITIATIVES ET FORMATION	développer toutes actions visant le développement éducatif, social, professionnel des jeunes et des adultes	10, Le Plouy Louvet	
LE MELUX	07.60.42 JEP	12/12/2007	LES JEUNES UL-MESIEUSIENS	Concourir à l'éducation populaire et à l'épanouissement des jeunes du village	Mairie de	2 rue du Général Lederc
MARSEILLE EN BVSIS	07.60.43 JEP	12/12/2007	CENTRE SOCIAL RURAL DU CANTON DE MARSEILLE EN BEAUVAISIS	Déterminer dans la circonscription du canton et des communes limitrophes les besoins de la population	rue Ferdinand Buisson	
MERU	07.60.44 JEP	12/12/2007	COMPAGNIE OUI THEATRE	Promouvoir et mettre en place en spectacle l'expression et la création ainsi que contribuer à l'éducation populaire	12 rue de Lormaison	Landières
MONTATAIRE	07.60.45 JEP	12/12/2007	JEUNESSE ACTIVITE DEVELOPPEMENT EDUCATIF (J.A.D.E.)	Contribuer au développement des activités ludiques éducatives et d'insertion	3 bis rue de Conde	Espace Ferdinand Léger
MORIENVAL	07.60.46 JEP	12/12/2007	AUTONNE VILLAGES	Favoriser les échanges culturels, relationnels, linguistiques, sociales...	Mairie de	
ST ANDRE-FARVILLERS	07.60.47 JEP	12/12/2007	BATTERIE FANFARE DE ST ANDRE FARVILLERS CULTURE ET LOISIRS	Contribuer à l'éducation de la musique et l'éducation populaire et culturelle sous toutes ses formes	Mairie	
VERNEUIL EN HALATTE	07.60.48 JEP	12/12/2007	ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DU PATRIMOINE ARCHEOLOGIQUE ET GLYPHOGRAPHIQUE (A.S.P.A.G.)	Recherche, étude et conservation des graffiti et signes lapidaires anciens et de toutes origines	12, rue Aristide Briand	



**ARRETE PORTANT APPLICATION DE LA
TAXE SUR LA PUBLICITE FRAPPANT LES
AFFICHES RECLAMES ET ENSEIGNES
LUMINEUSES**

Nogent-sur-Oise

N° 270-2007 – Service financier

Le Maire de la Ville de NOGENT SUR OISE , Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2333-6 à -25,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 2006 décidant la taxation sur la publicité frappant les affiches, réclames et les enseignes lumineuses à compter du 1^{er} janvier 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 octobre 2007 décidant d'appliquer pour l'ensemble des catégories prévues à l'article L.2333-7 du Code Général des Collectivités Territoriales les tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code, automatiquement réactualisés chaque année,

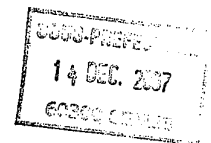
ARRETE

ARTICLE 1 : Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 3 octobre 2007 la taxe sur les affiches et les réclames s'applique sur le territoire communal, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux tarifs actualisés maxima et doublés prévus par ledit code et seront automatiquement réactualisés chaque année au vu du code.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services, les agents de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de Senlis, pour insertion dans le recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Oise.

Fait à NOGENT SUR OISE, le 10 décembre 2007



Maire,

Brunel

Claude BRUNET

33

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction des affaires interministérielles

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mmes ELOY et LECORNU
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15
Fax : 03.44.06.13.05
veronique.elay@oise.pref.gouv.fr
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 20 décembre 2007

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Recours n° 3456 M

Réunie le 9 octobre 2007, la commission nationale d'équipement commercial a accordé l'autorisation sollicitée par la SARL VMONT PROMOTION en vue de la création d'un centre commercial à Lagny-le-Sec sur une surface de 5.050 m2 composé de 6 magasins exploités sous les enseignes : DEFI MODE, CHAUSSEA, IDEES et DECO, PICARD Surgelés, GRAND FRAIS et KING JOUET.

PRÉFECTURE DE L'OISE

Direction du développement des territoires
et de la cohésion sociale

Bureau du développement économique
et de l'aménagement du territoire

Affaire suivie par : Mmes ELOY et LECORNU
Tél. : 03.44.06.13.13 ou 03.44.06.13.15
Fax : 03.44.06.13.05
veronique.elay@oise.pref.gouv.fr
marie-claude.lecornu@oise.pref.gouv.fr

Beauvais le 14 janvier 2008

EQUIPEMENT COMMERCIAL

Décision n° 569

Réunie le 14 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a accordé l'autorisation sollicitée par la SCI NOYON MONT RENAUD en vue de la création d'un magasin de papeterie, bureautique, informatique, mobilier de bureau et reprographie à l'enseigne « Bureau Vallée » à Noyon sur une surface de vente de 400 m2.

Décision n° 572

Réunie le 14 janvier 2008, la commission départementale d'équipement commercial de l'Oise a refusé l'autorisation sollicitée par la SA SOPRECA en vue de la création d'un supermarché « LEADER PRICE » à Villers-sous-St-Leu sur une surface de vente de 902 m2.

3456

3456

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
23	GAEC FOUBERT DELINCOURT	FAGOT Jean Pierre LATTAINVILLE	42 ha à MONTJAVOULT, PARNES	DUMONT Jacques DUMONT Maurice FAGOT Jean Pierre (en cours d'achat pour 12 ha, propriété FICHOT)	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007
24	GAEC FOUBERT DELINCOURT	GRISVARD Laurent MONTJAVOULT	76 ha 55 à MONTJAVOULT, VAUDANCOURT, MONTAGNY EN VEXIN, PARNES + 3 ha 14 a 70 à MONTJAVOULT	HAMON Pascal GRISVARD Laurent GRISVARD Georges BODEREAU Richard MOISY Janine NEE Eric BOUTIGNY Bernard Commune de MONJAVOULT KIRFEL Martine	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007
25	EARL PAVEN LA CHAUSSE DU BOIS DIECU	JORON Laurent SOURDON (80) PAILLART	9 ha 76 à MAULERS	PAVEN Laurent	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007
26	VANDAMME Evelyne PAILLART	DECOBERT Maurice PAILLART	11 ha 34 à PAILLART	DECOBERT Maurice Division DECOBERT	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007

37-

**DEMANDES D'AUTORISATION D'EXPLOITER AVANT FAIT L'OBJET D'UNE AUTORISATION TACITE
A L'EXPIRATION DU DELAI DES 4 MOIS
(Article L. 331-2 et R. 331-6 du code rural)**

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
20	DEVRIEZE Yves VILLERS ST PAUL	BOZEC Philippe CINQUEUX	7 ha 35 à VERDERONNE	LOISELEUR Jean	05 JUILLET 2007	05 OCTOBRE 2007	05 NOVEMBRE 2007
21	MANSARD Anne ST ANDRE FARIVILLERS Installation au sein d'une structure familiale : EARL DIEUDONNE Capacité professionnelle : oui Double active	EARL DIEUDONNE ST ANDRE FARIVILLERS	122 ha 75 a 55 à ST ANDRE FARIVILLERS et communes environnantes - Cession de baux et adjonction co-preneur au bail au sein d'une société - Cession de la nue propriété de parts sociales	DIEUDONNE René LEROY Marie Thérèse	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007
22	MANSARD Anne ST ANDRE FARIVILLERS Installation au sein d'une structure familiale : EARL du Domaine de la Cense Capacité professionnelle : oui Double active	EARL du Domaine de la Cense ST ANDRE FARIVILLERS	57 ha 21 a 90 à ST ANDRE FARIVILLERS + cns environnantes - Cession de baux et adjonction co-preneur au bail au sein d'une société - Cession de la nue propriété de parts sociales	Mme GRIBAUVAL- HAMOT Mme G. BOUCHER Mme MESNARD- LAVISSE	17 JUILLET 2007	17 OCTOBRE 2007	17 NOVEMBRE 2007

38

					PLICHON Helene # GFA SIMON # BLOTTIERE Jaqueline # CONGY Francis # Indivision SENET #			
30	BOUILLIER Eliane BURY	TASSART Michel ANGY	52 ha 19 ANGY, BURY, THURY S/CLERMONT, ULLY/CAVILLON	TASSART Michel CATTIAUX Marie Jeanne CATTIAUX Clotilde	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007	
31	GAEC VANBESELAERE FAY ST QUENTIN	LOUVET Jean Pierre FAY ST QUENTIN	52 ha 58 a 07 FAY ST QUENTIN, BRESLES, REMERANGLES, ESSUILLES	LOUVET Jean Pierre	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007	
32	GAEC VANBESELAERE FAY ST QUENTIN	LOUVET Jacky FAY ST QUENTIN	66 ha 16 a 35 FOUQUEROLLES LAVERSINES FAY ST QUENTIN, ESSUILLES HAUDVILLERS MONTREUIL	LOUVET Jacky	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007	
33	EARL DU VARY (BLANQUET) FOULANGUES	DEWAELE Michel ULLY ST GEORGES	45 ha 97 a 43 NEULLY EN THELLE DIEUDONNE LA CHAPELLE ST PIERRE ULLY/CAVILLON	FALLET Danièle, tutrice de Charles MIGMAN	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007	
34	EARL LOISEL Vincent BONVILLERS	VAN HAUWAERT Jean Pierre ST ANDRE FARVILLERS	26 ha 09 à BONVILLERS	VAN HAUWAERT J.Pierre M. et Mme BOUCHER VAN HAUWAERT Roger ENCHENAZ Jean	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007	

37

N° de DOSSIERS	DEMANDEURS	FERMIERS EN PLACE	BIENS DEMANDES COMMUNES	PROPRIETAIRES	DATE D'ENREGIS TREMENT	EXPIRATION DU DELAI DE 3 MOIS	EXPIRATION DU DELAI DE 4 MOIS
27	BENARD Christophe SENANTES	Terres libres Ancien exploitant : Didier ANTY	13 ha 18 SENANTES, HANNACHES, WAMBEZ	ANTY Patrice	23 JUILLET 2007	23 OCTOBRE 2007	23 NOVEMBRE 2007
28	EARL FERME DE LAUNAY (DUBOIS) LE COUDRAY ST GERMIER	DUBOIS Claudine LE COUDRAY ST GERMIER	61 ha LE COUDRAY ST GERMIER	Mme BIEH Sophie # Cne du COUDRAY ST GERMIER M. et Mme DUBOIS André J.Baptiste DUBOIS	23 JUILLET 2007	23 OCTOBRE 2007	23 NOVEMBRE 2007
29	EARL DU HAUT VOISIN (VANDIERENDONCK) PEROY LES GOMBRIES	VILLIOT Patrick PEROY LES GOMBRIES	59 ha 12 PEROY LES GOMBRIES, NANTEUIL LE HAUDOIN, BOISSY, VERSIGNY	DOLE Marcel, CARRAZ Corinne M. et Mme Bruno D'HEROUVILLE GAGNAIRE Marie LAFOREST Agnès DHUICQUE Jacques GRENIER Christian PETROWICK Marie Claude et Jean Claude VILLIOT Patrice M. et Mme André VILLIOT Mme HEBRAUT Nicole CHASSERGUE Henri Mme LEGRAND	03 ACUT 2007	03 NOVEMBRE 2007	03 DECEMBRE 2007

38

				SAUNIERE Ferrande DUFOURMONTEL Alain Commune de BONVILLERS DURANT Geneviève			
36	EARL DU VAL de NOYE (DAGMEY - MAHIEUS) PAILLART	DECOBERT Maurice PAILLART	12 ha 86 à PAILLART	CARRIERE Pierre VANOVERSCHELDE Odile	09 AOUT 2007	09 NOVEMBRE 2007	09 DECEMBRE 2007
38	Amlie VERVEL EARL D'HUMIERES Mme VERVEL prend la qualité d'associée exploitante et de gérante de l'EARL D'HUMIERES (Oise) Absence de capacité professionnelle agricole Autre structure : EARL Philippe VERVEL à SERCHES (O2) (dossier concernant le département de l'Aisne)	EARL D'HUMIERES	153 ha à MONCHY HUMIERES Reprise de la totalité des parts sociales de l'EARL, suite au décès de M. Philippe VERVEL, son époux	VERVEL Jacques VERVEL Jacqueline Mme DELAHAYE	09 AOUT 2007	09 NOVEMBRE 2007	09 DECEMBRE 2007
39	EARL DU FORT de VILLE (LEGROS) BOURY en VEXIN	EARL OURSEL (Thierry et Ludovic OURSSEL) MONTAGNY EN VEXIN	9 ha 42 BOURY en VEXIN (60) ST CLAIR SUR EPTÉ (95) Achat	OURSSEL Thierry OURSSEL Jacques OURSSEL Micheline	13 AOUT 2007	13 NOVEMBRE 2007	13 DECEMBRE 2007